

délibération :  
2020\_10\_1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Objet : Approbation de l'avant projet de la Traverse de Vadalle

L'an deux mille vingt, le mardi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL

Excusé(s) : Madame ELMOZNINO PEGGY, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet de la Traverse de Vadalle tel que étudié par le bureau d'études BETG en charge du dossier et selon les 6 planches annexées.  
La Traverse concerne la totalité de la RD15 dans le village de Vadalle et le coût global estimatif s'établit à 718 317.40 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter l'Avant Projet comme présenté par BETG et selon les 6 planches annexées et l'estimation de prix :

Entrées de bourg : double écluse avec plantation d'alignement renforcée,

Place de stationnement au dessus du commerce en marquage seulement,

Placette commerce,

Placette triangulaire : avec déport de chaussée et esquisse paysagée, stationnement sur dalle enherbée et effet square avec vue sur la vallée,

Lavoir : amorce voie en qualitatif, plantations de part et d'autre,

Intégration d'un arrêt bus au carrefour de la rue des Pins.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 17/11/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

  
